Pièce n°5: Règlement graphique











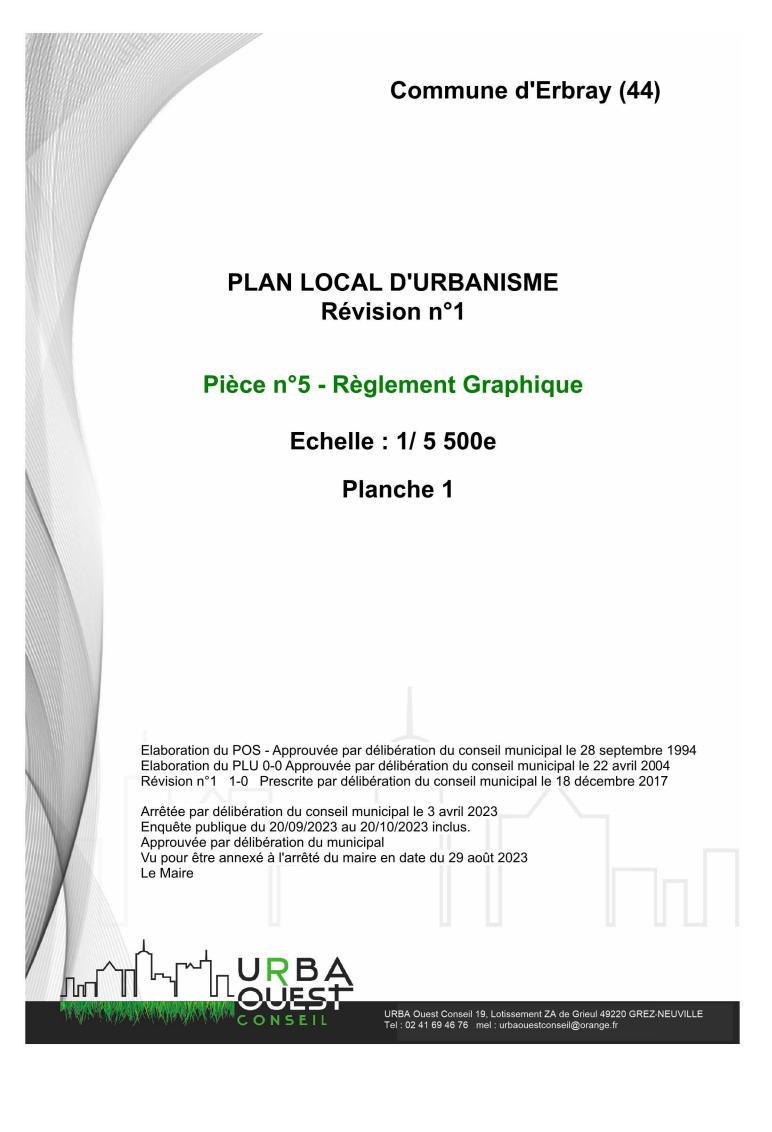






Elaboration du POS - Approuvée par délibération du conseil municipal le 28 septembre 1994 Elaboration du PLU 0-0 Approuvée par délibération du conseil municipal le 22 avril 2004 Révision n°1 1-0 Prescrite par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2017

Arrêtée par délibération du conseil municipal le 3 avril 2023 Enquête publique du 20/09/2023 au 20/10/2023 inclus. Approuvée par délibération du municipal Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du 29 août 2023 Le Maire



Les différentes prescriptions et informations :

Zones concernées par un risque inondation Atlas des zones inondables

Zones humides recensées et validées par la CLE

Cours d'eau recensés et validés par la CLE

Espaces ou massifs boisés protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

Haies bocagères ou talus protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme

Espace boisé classé (EBC) à créer

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées au titre de l'article R 151-34 2° du code de l'urbanisme

Secteurs concernés par des Orientations d'Aménagement et d eProgrammation (voir pièce n°4 - OAP)

Retrait minimum à respecter aux abords des routes départementales (25 m, 35 m, 50 m, 75 m ou 100 m par rapport à l'axe des RD suivant les voies et le type de constructions)

Zones de Présomption et de Prescriptions Archéologiques (DRAC)

 Bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme

Bâtiments implantés à moins de 100 m d'un ou plusieurs bâtiment(s) agricole(s) en activité qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

Ce changement de destination sera néanmoins réservé aux exploitants agricoles dans le but de créer soit un logement de fonction ou une activité de diversification agricole (gîte, chambres d'hôtes, ...)

Emplacement réservé

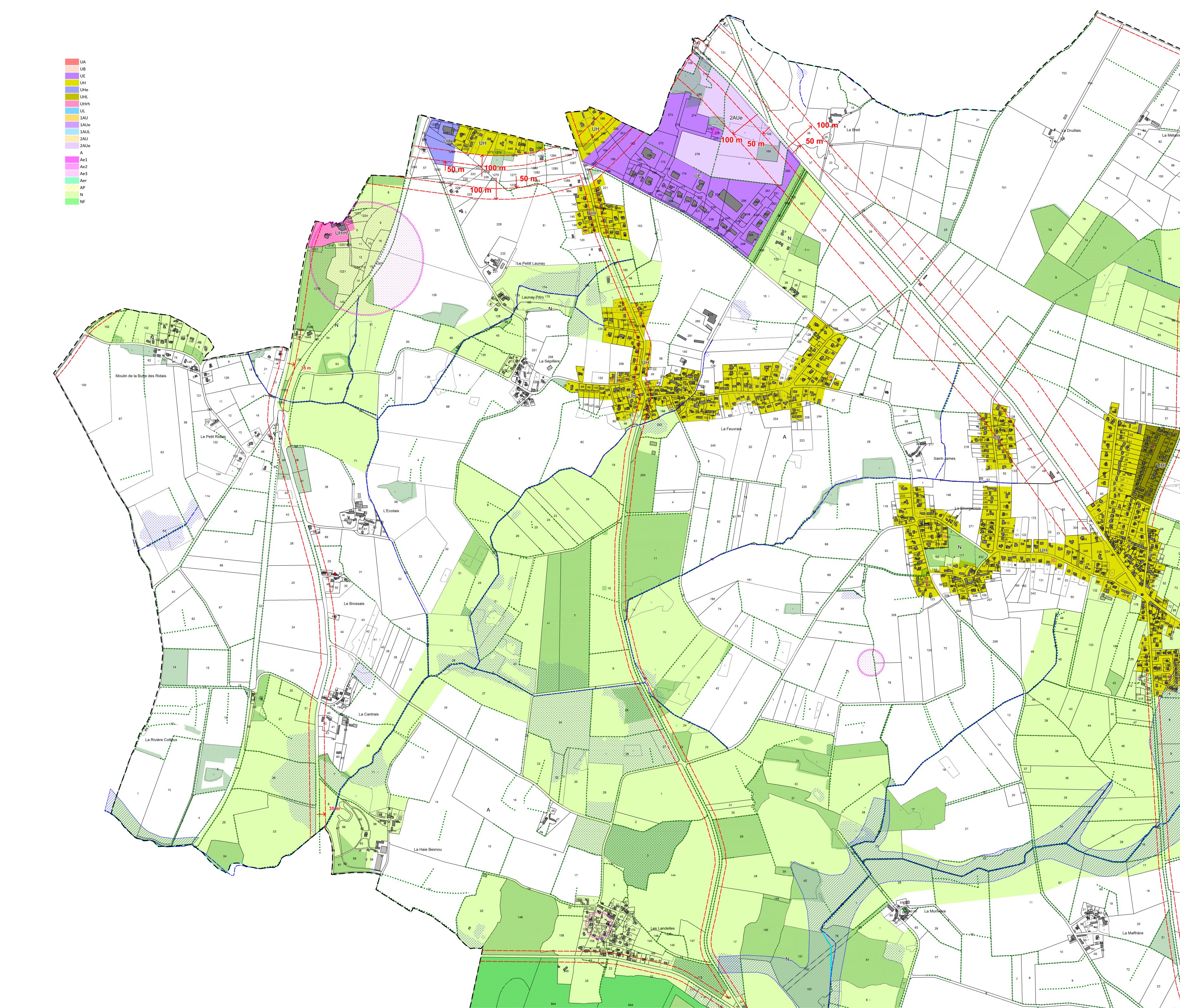
Linéaire commercial à protéger au titre

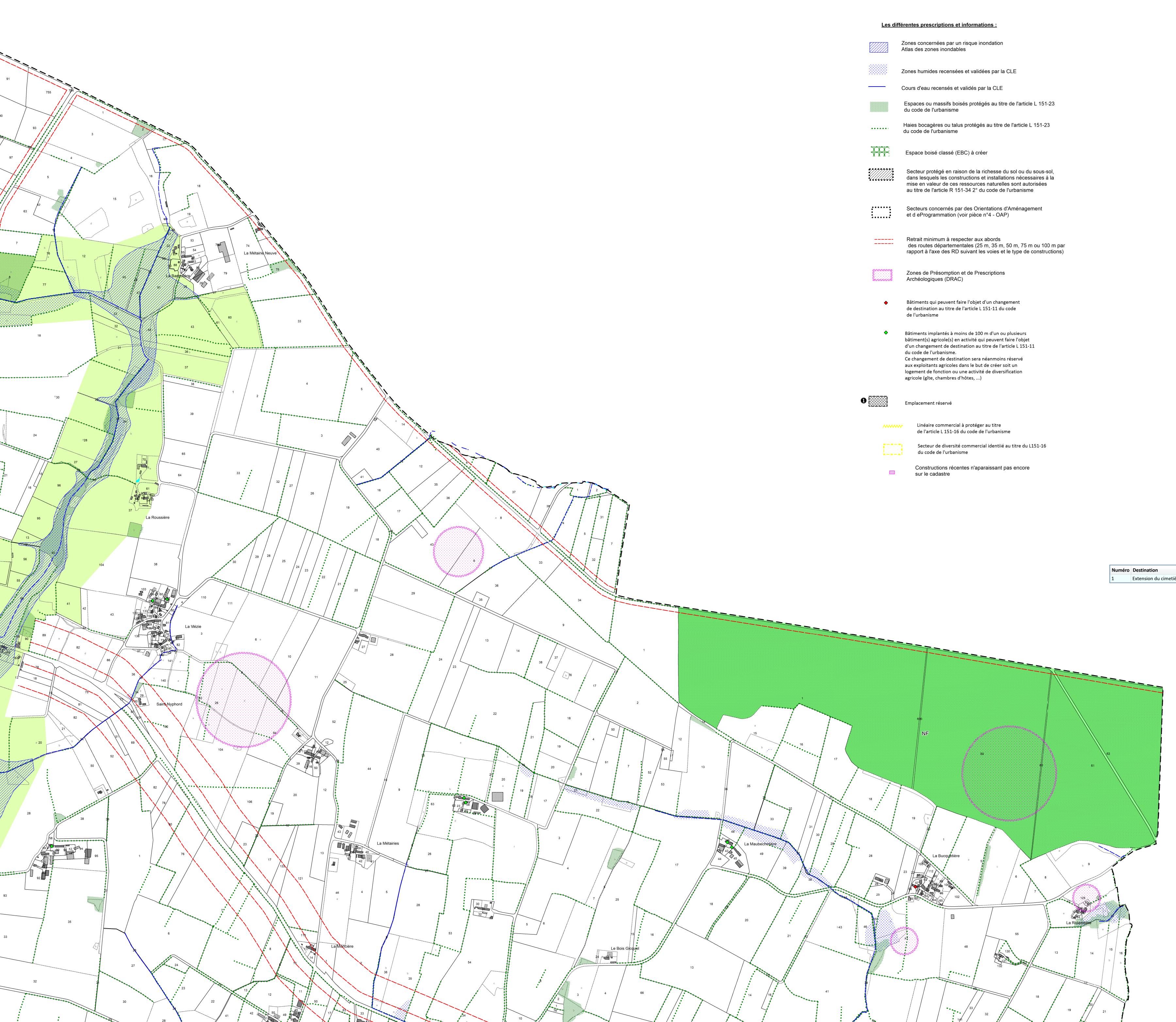
Secteur de diversité commercial identiié au titre du L151-16

Secteur de diversité commercial identiié au titre du L151-1 du code de l'urbanisme

Constructions récentes n'aparaissant pas encore sur le cadastre

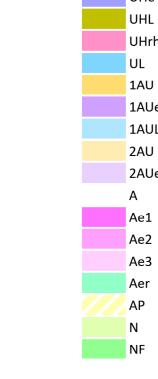
NuméroDestinationDestinatairesurface1Extension du cimetièrecommune5920 m²







URBA Ouest Conseil 19, Lotissement ZA de Grieul 49220 GREZ-NEUVILLE Tel : 02 41 69 46 76 mel : urbaouestconseil@orange.fr



Destinataire surface Extension du cimetière commune 5920 m²

